



# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-070

Le Maire de la Commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles : R 411-8 et R 411-25 ; R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie (Interdiction de stationner),

Vu la demande en date du 16 juin 2021 de DSM Gentlemen du Déménagement – 675 avenue de l'Europe – 77240 VERT SAINT DENIS, en vue de réserver des emplacements permettant le stationnement de camions de déménagement au n°11 chemin du Mornois à Héricy, le 27 juillet 2021 le matin,

Considérant que pour la bonne exécution de ce déménagement, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au n°11 chemin du Mornois à Héricy, le 27 juillet 2021 le matin.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Le stationnement de tous véhicules, cycles et poids lourds sera interdit face et au n°11 chemin du Mornois à Héricy le 27 juillet 2021 le matin.

### **ARTICLE 2** :

Par exception à l'article 1, les véhicules chargés du déménagement de DSM Gentlemen du Déménagement sont autorisés à stationner sur la chaussée au n°11 chemin du Mornois, à Héricy le 27 juillet 2021 le matin, à charge par eux de se conformer aux conditions du présent arrêté et de ne pas gêner la sortie des riverains de ces adresses.

### **ARTICLE 3** :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis à disposition par les services techniques et mis en place par DSM Gentlemen du Déménagement pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-070 (suite)

## **ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 5 :**

Les services de police seront chargés de l'enlèvement des véhicules qui seront en infraction.

## **ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Monsieur le Directeur de DSM Gentlemen du Déménagement – 675 avenue de l'Europe – 77240 VERT SAINT DENIS ([dsm@rberton.com](mailto:dsm@rberton.com)).
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 16 juin 2021  
Le Maire,

Danick TORRES

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Héricy. The stamp contains the text "MAIRIE D'HERICY" at the top and "77850 (N° 5)" at the bottom. In the center of the stamp is a red emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "DT".